
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Yannick SOULARD, Noël VERDON

Excusés : M. Guy PLISSONNEAU

Date de convocation : 4 septembre 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Marché 2024-M200 « Prise en charge, transport et traitement des déchets cartons, ferrailles, déchets ultimes, papiers et verres issus des déchèteries de la Vendée »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que Trivalis a lancé un marché de prestations de service relatif à la prise en charge, au transport et au traitement des déchets cartons, ferrailles, déchets ultimes, papiers et verres issus des déchèteries de la Vendée. Il précise que ce marché a été passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique et qu'il est conclu pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2025, reconductible une fois pour une nouvelle période de deux ans.

Monsieur le Président ajoute que le marché est décomposé en sept (7) lots définis comme suit :

- Lot 1 : Mise à disposition de contenants, transport et/ou traitement des déchets de cartons, ferrailles et déchets ultimes issus des déchèteries du secteur Nord-Ouest Vendée
- Lot 2 : Mise à disposition de contenants, transport et/ou traitement des déchets de cartons, ferrailles, déchets ultimes, papiers et verres issus des déchèteries du secteur Centre Vendée
- Lot 3 : Mise à disposition de contenants, transport et/ou traitement des déchets de cartons, ferrailles, déchets ultimes, papiers et verres issus des déchèteries du secteur Sud-Ouest Vendée
- Lot 4 : Mise à disposition de contenants, transport et/ou traitement des déchets de cartons, ferrailles et déchets ultimes issus des déchèteries du secteur Sud Vendée
- Lot 5 : Mise à disposition de contenants, transport et/ou traitement des déchets de cartons, ferrailles, déchets ultimes et verres issus des déchèteries du secteur Nord-Est Vendée
- Lot 6 : Transfert des déchets de papiers et de verre issus de collectes du secteur centre Vendée
- Lot 7 : Transfert et mise en balles des cartons issus de la collecte des cartons du secteur Centre (hors déchèteries)

Monsieur le Président indique que chaque lot de la consultation donnera lieu à un accord-cadre mono-attributaire, à bons de commandes et que, conformément à l'article R.2162-4 2° du CCP, chaque lot de l'accord-cadre est conclu avec seulement un maximum en valeur fixé comme suit :

- Pour le lot 1 : 2 800 000 € HT sur chaque période de deux ans (hors recettes)
- Pour le lot 2 : 1 800 000 € HT sur chaque période de deux ans (hors recettes)
- Pour le lot 3 : 1 500 000 € HT sur chaque période de deux ans (hors recettes)
- Pour le lot 4 : 1 600 000 € HT sur chaque période de deux ans (hors recettes)
- Pour le lot 5 : 2 300 000 € HT sur chaque période de deux ans (hors recettes)
- Pour le lot 6 : 81 500 € HT sur chaque période de deux ans
- Pour le lot 7 : 28 500 € HT sur chaque période de deux ans.

Monsieur le Président précise également que les opérateurs économiques pouvaient soumissionner pour les lots 6 et/ou 7 ainsi que pour trois (3) lots, maximum, sur les cinq (5) premiers lots.

A la date limite de remise des propositions fixée au 09 août 2024 à 12h00, les entreprises suivantes ont remis une offre :

N° et intitulé des lots	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
Lot n° 1 : Mise à disposition de contenants, transport et/ou traitement des déchets de cartons, ferrailles et déchets ultimes issus des déchèteries du secteur Nord-Ouest Vendée	6	BATI RECYCLAGE
Lot n° 2 : Mise à disposition de contenants, transport et/ou traitement des déchets de cartons, ferrailles, déchets ultimes, papiers et verres issus des déchèteries du secteur Centre Vendée	2	PAPREC France
	3	GRANDJOUAN SACO
	4	SUEZ RV OUEST
	5	BRANGEON Transports et logistique
Lot n° 3 : Mise à disposition de contenants, transport et/ou traitement des déchets de cartons, ferrailles, déchets ultimes, papiers et verres issus des déchèteries du secteur Sud-Ouest Vendée	3	GRANDJOUAN SACO
	5	BRANGEON Transports et logistique
Lot n° 4 : Mise à disposition de contenants, transport et/ou traitement des déchets de cartons, ferrailles et déchets ultimes issus des déchèteries du secteur Sud Vendée	6	BATI RECYCLAGE
Lot n° 5 : Mise à disposition de contenants, transport et/ou traitement des déchets de cartons, ferrailles, déchets ultimes et verres issus des déchèteries du secteur Nord-Est Vendée	5	BRANGEON Transports et logistique
	7	SUD VENDEE RECYCLAGE (Groupe Rouvreau)
Lot n° 7 : Transfert et mise en balles des cartons issus de la collecte des cartons du secteur Centre (hors déchèteries)	6	BATI RECYCLAGE

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions des articles R.2144-2 et R.2144-3 du CCP.

Monsieur le Président indique dans un second temps, que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 10 septembre 2024 pour l'attribution des lots 1 à 5 et 7.

Après analyse des offres régulières, acceptables et appropriées en application des critères de sélection des offres annoncés dans le règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les lots aux soumissionnaires ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses :

N° des lots	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Montants estimés non contractuels issus du DQE sur chaque période de 2 ans (Hors recettes pour les lots 1 à 5)
Lot n° 1	6	BATI RECYCLAGE	2 323 067,00 € HT
Lot n° 2	5	BRANGEON Transports et logistique	1 149 515,00 € HT
Lot n° 3	5	BRANGEON Transports et logistique	1 073 907,00 € HT
Lot n° 4	6	BATI RECYCLAGE	1 468 701,00 € HT
Lot n° 5	5	BRANGEON Transports et logistique	1 581 134,80 € HT
Lot n° 7	6	BATI RECYCLAGE	21 000,00 € HT

Considérant que les candidats remplissent les conditions de participation,

Considérant les décisions d'attribution prises par la Commission d'appel d'offres,

Considérant l'absence d'offre pour le lot 6,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Admettre** les candidatures déposées dans le cadre de la présente consultation,
- **Autoriser** le Président à signer les pièces constitutives des lots 1 à 5 et 7, à intervenir avec les opérateurs économiques retenus par la Commission d'appel d'offres et le charger de procéder à leur notification,
- **Déclarer** le lot 6 infructueux et la procédure de passation du lot 6 du marché sans suite pour cause d'infructuosité.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Admet** les candidatures déposées dans le cadre de la présente consultation,
- **Autorise** le Président à signer les pièces constitutives des lots n° 1 à n° 7 susmentionnés à intervenir avec les opérateurs économiques retenus par la Commission d'appel d'offres, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération et le charge de procéder à leur notification,
- **Déclare** le lot 6 infructueux et la procédure de passation du lot 6 du marché sans suite pour cause d'infructuosité.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Anne AUBIN-SICARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).